

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE
RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LE JEUDI 16 NOVEMBRE 2017 A SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	36	26	29

L'an 2017, le jeudi 16 novembre 2017, à 19h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint-Georges-d'Espéranche, sous la présidence de René PORRETTA.

Date de convocation : Jeudi 9 novembre 2017

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : QUEMIN André, DEVRED Marie-Agnès (Bonnefamille) ; ORELLE Pierre-Louis (Charantonay); MAGNARD Corinne, NEPLE Alain, SAUGEY Catherine (Diémoz); CRESSENT Bernard, FASSINOT Christine (Grenay); ANGNONIN Daniel, BESSON Nathalie CHASTAGNARET Martine, REVEYRAND Michel (Heyrieux); PORRETTA René, VISCOGLIOSI Béatrice (Oytier Saint Oblas); COCHARD Bernard, VAILLANT Evelyne, KENT Pierre-Alain (Roche), LASSALLE Camille, CASTAING Patrick, BOUQUET-JALOUX Isabelle, NEDJAM Angèle, TERRY Joël (Saint Georges d'Espéranche); MUSTI Murielle, GALLON Gérard, MICHAUD Jean-Paul (Saint Just Chaleyssin); PARISSET Robert (Valencin).

Absents : BERGERET Julian, BRICOUT Michel, CLAUDIN Félicie, FARAUULT Patrick, GENDRIN Valérie, HUGOU Isabelle, MIGNOZZI François, NOWAK Christine, PORTAL Philippe, REY Christian.

Procurations : GENDRIN Valérie donne procuration à ANGNONIN Daniel HUGOU Isabelle donne procuration à MICHAUD Jean-Paul
NOWAK Christine donne procuration à CHASTAGNARET Martine

1-COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/09/2017

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2017.

2 DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions suivantes, prises par le Président conformément aux délégations qui lui ont été accordées par le conseil communautaire :

DECISION – n° 17/021 – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « SERVICE ENFANCE/JEUNESSE A VALENCIN »

La régie de recettes pour le service enfance/jeunesse situé à VALENCIN est supprimée à compter du 1^{er} novembre 2017. Le fonds de caisse et l'indemnité de responsabilité prévus pour la gestion de la régie de recettes sont également supprimés.

DECISION – n° 17/022 – MISSION DE DIAGNOSTIC DE LA VIE ASSOCIATIVE DU TERRITOIRE DE LA CCCND

Un contrat est conclu entre la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et la société EGIR SOLUTION sise 2 Montée neuve – NEYRON (01700) pour la réalisation d'un double diagnostic afin d'évaluer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), élaborer le prochain CEJ et étudier le développement d'une structure d'Animation Vie Sociale (AVS) sur le territoire.

Ce contrat est consenti pour un montant forfaitaire hors taxes de 11 900 euros (soit 14 280 € TTC).

DECISION – n° 17/023 – AVENANT AU BAIL DE LOCATION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE HEYRIEUX

A compter du 15 mai 2017, et en respect de la clause de révision triennale du loyer, le montant annuel de la location est porté à CENT SOIXANTE SIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-NEUF EUROS (166 749 €) au lieu de 163 708 €.

DECISION – n° 17/024 – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES des Services Enfance Jeunesse de Valencin et de Roche

L'évolution des encaissements oblige à modifier les caractéristiques de la régie de recettes :

- Les recettes peuvent être encaissées soit en espèces, soit en chèque, soit en chèques vacances, soit par paiement en ligne lorsque celui-ci sera effectif ; En contrepartie de tout encaissement le régisseur est tenu de délivrer un relevé informatique,
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur titulaire ou suppléant est autorisé à conserver est fixé à 7 000 €,

- Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, et percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

DECISION – n° 17/025 – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES des Services Enfance Jeunesse de St Just Chaleyssin

L'évolution des encaissements oblige à modifier les caractéristiques de la régie de recettes :

- Les recettes peuvent être encaissées soit en espèces, soit en chèque, soit en chèques vacances, soit par paiement en ligne lorsque celui-ci sera effectif ; En contrepartie de tout encaissement le régisseur est tenu de délivrer un relevé informatique,
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur titulaire ou suppléant est autorisé à conserver est fixé à 7 000 €,
- Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, et percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

DECISION – n° 17/026 – MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES du pôle Enfance / Jeunesse

Compte tenu de l'évolution du pôle gestionnaire, il est nécessaire d'étendre la régie d'avances à l'ensemble des services du pôle et de la dénommer, à partir du 1^{er} janvier 2018, « Régie d'avances pour le Pôle Vie Sociale ».

Cette régie, dont le montant de disponibilités a été fixé à 1 300 € par décision n° 13/003, est destinée à payer des dépenses occasionnelles et urgentes de faible montant n'ayant pas fait l'objet d'un bon de commande en raison soit de l'absence d'un compte chez le tiers, soit du caractère d'urgence de la dépense, soit de l'éloignement géographique par rapport aux services communautaires. Ces dépenses devront exclusivement concerner le fonctionnement des services du Pôle Vie Sociale et la logistique des séjours et évènements organisés par le Pole Vie Sociale, et pourront être payées par chèques tirés sur le compte de disponibilités de la régie, en espèces ou par Carte bancaire.

3 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADOPTER la décision modificative n°3 du budget principal 2017 comme exposé ci-après, qui s'équilibre à + 19 800 € pour la section de fonctionnement et à – 13 263 € pour la section d'investissement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6218-0 : Autre personnel extérieur	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-3 : Rémunérations	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-5 : Rémunérations	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-8419-0 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 000.00 €
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	13 263.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	13 263.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6761-0 : Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-4 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	13 263.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	13 263.00 €	0.00 €	0.00 €
R-775-0 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 463.00 €	34 263.00 €	1 200.00 €	21 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	13 263.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	13 263.00 €	0.00 €
R-024-0 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
R-192-0 : Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €
D-2313-2015-002-0 : RECONVERSION EHPAD	13 263.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	13 263.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	13 263.00 €	0.00 €	14 463.00 €	1 200.00 €
Total Général		6 537.00 €		6 537.00 €

- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire

4 BUDGET PRINCIPAL 2018 – CREDITS D'INVESTISSEMENT 2018 AVANT VOTE DU BUDGET 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU les crédits d'investissement ouverts en 2017 au budget principal ;
- de FIXER les crédits d'investissement 2018 autorisés avant le vote du BP 2018 comme suit :

20 - immobilisations incorporelles	20 910 €	5 227.50 €
204 - Subventions d'équipement	2 434 931 €	608 732.75 €
21 - immobilisations corporelles	425 744 €	106 436 €
23 - immobilisations en cours	6 570 585 €	1 642 646.25 €
26- Participations	100 000 €	100 000 €
TOTAL	9 552 170 €	2 463 043 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne les dépenses d'investissement 2018 du budget principal.

5 BUDGET ANNEXE EHPAD 2018 - CREDITS D'INVESTISSEMENT 2018 AVANT VOTE DU BUDGET 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU les crédits d'investissement ouverts en 2017 au budget annexe EHPAD;
- de FIXER les crédits d'investissement 2018 autorisés avant le vote du budget annexe EHPAD 2018 comme suit :

chapitres d'investissement	crédits votés au budget 2017	crédits autorisés avant vote du budget 2018 (25 % de 2017)
10 - Dotations	1 002 515 €	250 629 €
21 - immobilisations corporelles	2 €	1 €
23 - immobilisations en cours	2 866 100 €	716 525 €
TOTAL	3 868 617 €	967 155 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne les dépenses d'investissement 2018 du budget annexe EHPAD.

6 DOTATION COMMUNAUTAIRE « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX » 2017-2019 – CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE ROCHE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU les délibérations du conseil municipal de ROCHE en date du 01/09/2017, approuvant l'opération et son plan de financement et sollicitant un fonds de concours de la CC CND dans le cadre de la dotation de soutien communautaire aux investissements communaux ;
- VU le dossier de demande de fonds de concours adressé à la CC CND,
- D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de ROCHE, plafonné à 100 000 €, correspondant à 50 % du montant HT (subventions et participations éventuelles déduites) de l'opération, conformément aux crédits inscrits au chapitre 204 du budget primitif 2017,
- D'APPROUVER la convention d'attribution de fonds de concours à signer avec la commune,
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

7 DOTATION COMMUNAUTAIRE « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX » 2017-2019 – CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE CHARANTONNAY

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération du conseil municipal de CHARANTONNAY en date du 12/09/2017, approuvant l'opération et son plan de financement et sollicitant un fonds de concours de la CC CND,
- VU le dossier de demande de fonds de concours adressé à la CC CND,
- D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de CHARANTONNAY plafonné à 100 000 €, correspondant à 50 % du montant HT (subventions et participations éventuelles déduites) de l'opération, conformément aux crédits inscrits au chapitre 204 du budget primitif 2017 ;
- D'APPROUVER la convention d'attribution de fonds de concours à signer avec la commune,
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.

8 TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSION DE 2 EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE ET CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER les suppressions et création de postes telles que présentées, à effet du 1^{er} décembre 2017 :
 - o SUPPRESSION d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 11 heures,
 - o SUPPRESSION d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 14 heures
 - o CREATION d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 27 heures
- D'APPROUVER la modification du tableau des emplois, tel que présenté.

9 POLE PETITE ENFANCE ST GEORGES D'ESPERANCHE – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT la proposition de la commission d'appels d'offres du 06 novembre 2017,
- D'APPROUVER la passation d'un avenant n°1 et n° 2 au lot n°01 – VRD attribué au groupement GUILLAUD TP-GENEVRAI – GACHET pour un montant total de + 11 699, 68 € HT, correspondant à 10,3 % du montant initial du marché,
- D'APPROUVER la passation d'un avenant n°1, n° 2 et n° 3 au lot n°013 – ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES attribué à NRCOM ENERGIES et COMMUNICATIONS pour un montant total de + 11 626,34 € HT, correspondant à 13,8 % du montant initial du marché,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017

10 MISSIONS LOCALES - SUBVENTIONS 2017

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU l'appel à cotisation adressé par la MLIR et MLNI,
- VU la Délibération « Missions locales-retrait de la MLIR », n°17/068,
- CONSIDERANT le service effectué par la MLIR jusqu'au 31/07/2017,
- CONSIDERANT l'intérêt de l'intervention de la MLNI pour les jeunes du territoire,
- D'APPROUVER le versement des participations 2017 suivantes, dont les crédits sont inscrits au budget 2017 :

BENEFICIAIRE	Montant de la subvention 2017 en €	Taux de participation 2017	Pour mémoire taux 2016
MLIR	19 591,27 (Soit 7/12 ^{ème})	1.53 €/habitant	1.53 €/habitant
MLNI	5 673,95	1,85€/habitant	1,85€/habitant
TOTAL	25 265,22		

11 SMND – RAPPORT D'ACTIVITE 2016

Le conseil communautaire, DECIDE :

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2016 du SMND.

12 SCOT NORD-ISERE – RAPPORT D'ACTIVITE 2016

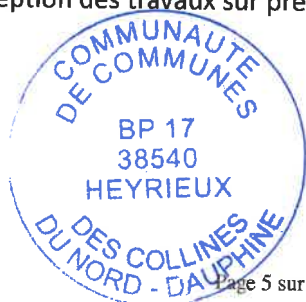
Le conseil communautaire, DECIDE :

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2016 du SCOT

13 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) - ATTRIBUTION DE L'AIDE AU FONCIER A LA COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN POUR 8 LOGEMENTS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT le programme local de l'habitat (PLH) adopté définitivement le 9 octobre 2008, entérinant la réalisation de 188 + 20 (Diémoz) logements à loyer abordable, dont 26 en PLUS/PLAI sur la commune de Saint-Just-Chaleyssin,
- CONSIDERANT que la CCCND s'est engagée à participer financièrement aux acquisitions foncières nécessaires (action n° 3 du PLH) à hauteur de 11 000 € par logement à loyer abordable inscrit au PLH précité,
- D'ATTRIBUER une subvention de 88 000 € (11 000 € * 8 logements) à la commune de Saint-Just-Chaleyssin, au titre de l'aide au foncier du PLH, pour 8 logements PLUS/PLAI inscrits au PLH. Cette subvention sera versée à la commune à réception des travaux sur présentation du PV de réception vierge de réserves.



Affiché le : 23 novembre 2017

Jusqu'au : 23 décembre 2017

Le Président,
René PORRETTE